



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL DE JEUNES DU CENTRE SOCIAL ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SEINE MARITIME - CM/21/094

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville souhaite renouveler la convention d'Accueil de Jeunes du Centre Social pour les 14/17 ans.

Un projet de convention avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, s'appuyant sur les besoins actualisés dont les jeunes sont l'objet, est établi afin de définir les nouvelles modalités de fonctionnement et d'encadrement des jeunes accueillis au sein de la structure.

Ce projet de convention décrit également les engagements de la Ville :

- rechercher la mixité sociale et culturelle
- porter une attention particulière à l'accueil des jeunes filles
- favoriser l'information et l'implication des jeunes accueillis
- entretenir un lien régulier avec les parents des jeunes accueillis
- porter à la connaissance de l'administration toute modification du projet éducatif, de la liste des encadrants ou du règlement intérieur
- permettre au référent de participer aux regroupements ou actions de formation que l'administration est susceptible d'organiser
- transmettre annuellement à l'administration un bilan et une évaluation.

En contrepartie, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime s'engage à :

- accompagner l'organisateur pour la mise en œuvre de l'accueil et le cas échéant la conduite des changements qu'il conviendrait d'y apporter
- contribuer à répondre aux besoins de formation du référent.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

VU le code de l'action sociale et des familles (notamment ses articles R227-1 et R227-19),

VU le cahier des charges des accueils de jeunes fixé, pour la Seine-Maritime, par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,

VU la délibération CM/15/096 de la commune de LE TRAIT en date du 1^{er} juin 2015 concernant la convention de l'accueil de jeunes,

VU la délibération CM/17/065 de la commune de LE TRAIT se référant au projet éducatif local (PEL) 2017/2022,

CONSIDERANT que le diagnostic social de territoire fait ressortir le besoin d'un encadrement et un accompagnement de la jeunesse, le maintien de l'Accueil de Jeunes est sollicité afin d'accompagner :

- des jeunes en recherche de référence et d'autonomie
- des jeunes en demande de projets et d'un espace pour les accueillir
- et de créer du lien entre les différentes structures et tranches d'âges

DECIDE d'approuver la convention de renouvellement de l'Accueil de Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les actes afférents.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

